



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 MAI 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
avenue des Oiseaux

N° Départ :321/2017/175/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens rond-point de la Médaille Militaire-avenue des Oiseaux devront laisser la priorité aux véhicules venant :
- de la contre allée qui permet l'accès du n°2 bis au n°20,
  - impasse carreiro deï Bouscarlo
  - impasse carreiro deï Tourdre
  - impasse carreiro deï Quinson
- Article 2 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Oiseaux-rond-point de l'Enclos devront laisser la priorité aux véhicules venant du rond-point de l'Enclos.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Oiseaux-rond-point de la Médaille Militaire devront laisser la priorité aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
- Article 4 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Oiseaux-rond-point de la Médaille Militaire devront laisser la priorité aux véhicules venant :
- impasse carreiro deï Lardiero
  - impasse carreiro deï Cardelino
  - impasse carreiro deï Agasso
  - intersection avenue de l'Arroussaire
  - impasse carreiro deï Estourneo
- Article 5 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens rond-point de la Médaille Militaire-avenue des Oiseaux, sont prioritaires sur les véhicules venant de l'avenue des Oliviers.
- Article 6 :** Une zone de limitation de vitesse à 30km/h est implantée sur les deux sens de circulation.
- Article 7 :** Dans le sens avenue des Oiseaux-rond-point de la Médaille Militaire, à hauteur de l'impasse carreiro deï Lardiero, une interdiction de stationner est matérialisée.
- Article 8 :** Des passages piétons sont implantés à hauteur de :
- impasse carreiro deï Lardiero
  - impasse carreiro deï Cardelino
  - impasse carreiro deï Agasso
  - intersection avenue de l'Arroussaire
- Article 9 :** Des passages piétons surélevés sont implantés à hauteur de :
- chemin de l'enclos
  - impasse carreiro deï Quinson
- Article 10 :** Des coussins berlinois sont implantés à hauteur de :
- impasse carreiro deï Cardelino
  - impasse carreiro deï Agasso
  - à hauteur de la résidence l'Argelas
  - à hauteur du parking du stade Jean Murat

- Article 11 :** Dans le sens rond-point de la Médaille Militaire - avenue des Oiseaux, des containers de tri sélectif sont implantés :
- quatre entre le poteau d'éclairage n°10309 et le passage piétons situé face à l'avenue de l'Arrousaire. Une interdiction de stationner est matérialisée par un zébra de couleur blanche devant les containers.
  - trois entre le poteau d'éclairage n°10314 et l'emplacement des containers mobiles.
- Article 12 :** Un arrêt de bus est matérialisé au sol dans les deux sens de circulation à hauteur de l'angle du chemin de l'Enclos.
- Article 13 :** Dans le sens rond-point de la Médaille Militaire - avenue des Oiseaux, des places de stationnement sont implantées :
- le long du stade Jean Murat
    - Deux emplacements GIG-GIC
    - Dix-sept emplacements sans limitation de durée
  - du poteau d'éclairage n°10308 aux containers de tri sélectif :
    - Douze emplacements sans limitation de durée
  - du n°2 au n°20 :
    - Un emplacement GIG-GIC
    - Sept emplacements sans limitation de durée
  - du poteau d'incendie n°72 à l'angle de l'impasse carriero de Tourdre :
    - Cinq emplacements sans limitation de durée
  - des containers mobiles au poteau n° 10316
    - Deux emplacements sans limitation de durée
- Article 14 :** Dans le sens avenue des Oiseaux-rond-point de la Médaille Militaire, un parking est implanté face au stade Jean Murat avec 70 emplacements sans limitation de durée.
- Article 15 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 16 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 17 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

